

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du samedi 30 septembre 2023**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Date convocation : 26 septembre 2023 | <i>trente septembre deux mille vingt-trois, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEOL</i>   |
| <b>Membres en exercice : 11</b>      | <b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUYEOL  |
| <b>Présents : 6</b>                  |  |
| <b>Votants : 10</b>                  | <b>Absent(e)s et représenté(e)s :</b> Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET, Patrick ROY représenté par Charles ALDROVANDI |
| <b>Pour : 8</b>                      |  |
| <b>Contre : 0</b>                    |  |
| <b>Abstentions : 2</b>               | <b>Excusé(e)s :</b>  |
|                                      | <b>Absent(e)s :</b>  |
|                                      | <b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude AUBERLET   |

**Objet: Affaire LEMARIE / COMMUNE – Tribunal Administratif de Nîmes. Autorisation de faire appel au service juridique de la commune**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur LEMARIE a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de la délibération du 23 septembre 2022 (DE\_050\_2022) portant sur ses derniers travaux et les arrêtés du Maire.

Il convient que la commune fasse appel à un avocat pour être représentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de faire appel aux services juridiques de la commune afin de se défendre au Tribunal Administratif de Nîmes.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le 03/10/2023  
et publié ou notifié

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,



Pour copie conforme.  
Le Maire,

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 03/10/2023  
048-214800195-DE\_129\_2023-DE